

Association des propriétaires des Villas de l'Anse



Communiqué 2025-04 (2025-03-04)

Période de dégel 2025

Conformément à notre Règlement no 2, **la période de dégel 2025 est effective du 17 mars au 30 mai.**

Voici l'article 3 dudit Règlement:

"3. PÉRIODE DE DÉGEL

À l'exception des camions des services publics, il est interdit aux camions lourds de six (6) roues et plus ou à plus de deux (2) essieux de circuler sur les chemins du Domaine durant la période débutant une semaine avant et se terminant une semaine après la période de dégel, déterminée par le Ministère des Transports du Québec pour la région de l'Estrie et durant toute autre période décrétée par le Conseil d'administration."

Il est donc attendu que tous les membres et leurs contracteurs reportent leurs travaux impliquant des camions lourds de six (6) roues et plus ou à plus de deux (2) essieux après le 30 mai prochain afin de préserver nos chemins.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le Conseil d'administration